CHARTE DES SEJOURS ET SORTIES

Préambule

La présente charte a pour but de préciser les modalités quant à l'organisation et au déroulé des séjours et sorties proposés par Gaillac Rando.

La Commission Séjours et Sorties est composée de membres bénévoles de l'Association qui œuvrent dans l'intérêt collectif. Elle n'a pas pour vocation d'organiser des voyages "à la carte" au profit d'adhérents. Elle ne propose pas les mêmes prestations qu'une agence de voyage commerciale, ne disposant ni des diplômes requis ni de l'agrément nécessaire.

Malgré toute l'attention portée à l'organisation, la Commission Séjours et Sorties n'est pas responsable de la qualité de l'hébergement, de la nourriture, de la compétence des guides ni de la météo.

Il est demandé aux adhérent de faire preuve de courtoisie, de compréhension et de reconnaissance envers les organisateurs qui consacrent une grande partie de leur temps de loisirs à travailler pour satisfaire les participants à ces sorties.

Article 1

La Commission Séjours et Sorties de l'Association recherche, organise et propose des séjours et des sorties en relation avec l'objet de l'Association.

Article 2

Ces séjours et sorties proposés sont réservés exclusivement aux adhérents randonneurs de l'Association à jour de leurs cotisations.

Article 3

La Commission Séjours et Sorties soumet des projets finalisés au Conseil d'Administration qui retient ceux qui semblent le mieux adaptés à la vocation et aux finances du club. Les choix du Conseil d'Administration sont discrétionnaires.

Article 4

Les inscriptions à chaque séjours et sorties se font par ordre d'arrivée auprès des personnes responsables de la collecte des bulletins d'inscription.

Chaque bulletin doit être accompagné du montant du règlement.

Lorsque la prestation proposée est complète, les demandes d'inscription supplémentaires seront mises sur une liste d'attente. Les intéressés seront contactés en cas de désistement d'un adhérent ayant été préalablement retenu.

Article 5

En ce qui concerne les séjours dépassant une journée, le départ ainsi que le retour de Gaillac se font obligatoirement en bus, lorsqu'il est prévu, pour tous les participants. Ceux-ci doivent être en capacité de pouvoir randonner durant tout le séjour.

Article 6

L'Association souscrit systématiquement une assurance annulation pour tous les séjours de plus d'une journée. En cas d'annulation de sa participation par un adhérent, celui-ci devra contacter la compagnie d'assurance garantissant le séjour afin d'être remboursé.

Article 7

Pour les sorties à la journée, toute annulation de la participation d'un adhérent moins d'une semaine avant la date de départ ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 8

L'inscription à un séjour ou une sortie organisé par Gaillac Rando vaut acceptation de tous les termes de la présente Charte des Séjours et Sorties.

La présente Charte a été adoptée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 mai 2024.

Le Président	Le Secrétaire
Daniel BERTINET	Patrice AUBRY

